

Courriel

Repentigny, le 10 février 2017

Objet : Demande d'accès concernant le lot 2 563 766 Saint-Lin-Laurentides

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 25 juin 2010, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-05111-01
N/INTERVENTION SAGO: 300586143

DATE DE RÉDACTION : 2010-06-17
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

CONTEXTE :

Une plainte nous a été adressée concernant les activités de la compagnie J. Martin et fils Ltée. Il s'agit d'une compagnie d'excavation. Les activités de la compagnie généreraient du bruit et de la poussière. Cette compagnie est localisée à proximité d'une zone résidentielle.

CONSTATATIONS :

Sur place je rencontre M. Jean-Pierre Martin, propriétaire de l'entreprise. Après m'être présenté et lui avoir expliqué le but de la visite, M. Martin me fait part de son mécontentement. Selon M. Martin, une résidente du secteur ne cesse de faire des plaintes à son sujet.

Il m'explique faire attention au niveau du passage des camions, ayant averti ses chauffeurs à cet effet afin qu'il réduise leur vitesse. Un silencieux a également été installé sur le tamiseur afin de réduire le bruit et les heures d'opération de ce dernier sont entre 14 h et 16 h.

Il m'explique que l'entreprise est au ralenti à cause de la compétition qui est forte dans le secteur. Depuis le début du printemps, M. Martin estime avoir tamisé de la terre trois jours en tout.

Le tas de terre comportait à l'origine environ 400 voyages et se trouve du côté des résidences de la 10^{ième} Ave. Il estime que lorsqu'il aura terminé de tamiser ce tas, il n'y en aura plus d'autre car ce n'est plus payant à cause de la compétition qui coupe les prix.

On retrouve également sur le terrain des réserves de sable situées du côté du terrain de l'ancienne compagnie Corbeil. Cette réserve sert pour les travaux d'urgences de la municipalité.

Lors de la présente inspection, le tamiseur n'était pas en opération et il n'y avait aucune circulation sur le site. Je n'ai constaté aucune émission de poussière.

Toutes les photographies incluses dans ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique Canon Powershot A510. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct et par la suite transféré les photos vers un répertoire sécurisé.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. CONCLUSION

Lors de la présente inspection, un tamiseur a été constaté sur le site. Un tas de terre destiné au tamisage était également présent. Le tamiseur n'était pas en opération et aucune émission de poussière ou de bruit n'a été constatée.

Selon les informations recueillies, le tamisage se fait en après-midi afin de limiter le dérangement. De plus la compagnie prévoit cesser ses activités de tamisage lorsque le tas de terre présent sur le site aura été épuisé.

4. RECOMMANDATION(S)

Aviser le plaignant au dossier des constats de l'inspection.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-05111-01
N/INTERVENTION SAGO: 300586143

DATE DE RÉDACTION : 2010-06-17
an mois jour

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Jean-Philippe Valois*

Jean-Philippe Valois 2010/06/25
an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvie Houde*

Sylvie Houde 2010/06/25
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-05111-01
N/INTERVENTION SAGO: 300586143

DATE DE RÉDACTION : 2010-06-17
an mois jour

J. MARTIN ET FILS LTÉE



Source : MRNF 2008